

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU **BOURGET-EN-HUILE**

DEPARTEMENT
DE
LA SAVOIE

Séance du 25 octobre 2019

N° 12-2019

Nombre de Conseillers en
exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

OBJET

**Approbation de la carte
communale**

L'an deux mil dix-neuf et le 25 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARBAZ Régis, Maire.

Présents : BARBAZ Régis, ANSARD Jacqueline, DONJON Gérard, PESENTI Patrick, PERROUX Jean-François, GALLICE Danielle, NOWOTNY Dominique, BARBAZ Damien, SCHWARTZMANN Hervé

Excusés : GAILLARD Bertrand, MASNADA Véronique

Date de la convocation : 18 octobre 2019

Monsieur SCHWARTZMANN Hervé a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Fait lecture au Conseil Municipal du rapport du Commissaire Enquêteur et de ses conclusions.

Propose d'entériner les conclusions du Commissaire Enquêteur sauf en ce qui concerne la parcelle A1138 sur laquelle un Permis de Construire d'une maison individuelle a été accordé sous le n° PC07305217G1005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
 - ✓Vu les articles L124-1 et suivants et R124-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - ✓Vu la délibération n° 38-2013 en date du 8 novembre 2013 décidant la révision de la carte communale,
 - ✓Vu l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale couvrant le territoire de la commune du Bourget en Huile,
 - ✓Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2018 au 7 décembre 2018 inclus,
 - ✓Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur,
 - ✓Considérant qu'un permis de construire d'une maison individuelle a été accordé sous le n° PC07305217G1005 pour la parcelle A1138, en date du 28 novembre 2017,
 - ✓Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet,
- Approuve la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Décide que la parcelle A1138 est conservée en zone constructible,



- Décide que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la commune,
- Sollicite de Monsieur le Préfet l'approbation de la carte communale.

Mesures de publicité

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans la Maurienne.

Mise à disposition du public de la carte communale

Le dossier de carte communale, dès son approbation par Monsieur le Préfet, sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie du Bourget en Huile,
- à la Préfecture de la Savoie,

aux jours et heures d'ouverture habituels.

Caractère exécutoire de la délibération

La présente délibération sera exécutoire dès que la carte communale aura été approuvée par arrêté préfectoral et l'accomplissement des mesures de publicité susvisées réalisé.

Notification

La présente délibération, accompagnée de 6 exemplaires du dossier de la carte communale qui lui sont annexés, sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Régis BARBAZ

